

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

**Actualisation 2020 des indemnités applicables aux experts détachés auprès du secrétariat général du
Conseil de l'Union européenne**

(2019/C 436/01)

Conformément à l'article 19, paragraphe 6, de la décision (UE) 2015/1027 du Conseil du 23 juin 2015 relative au régime applicable aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant la décision 2007/829/CE:

1. à partir du 1^{er} janvier 2020, le montant de l'indemnité journalière visée à l'article 19 est fixé à 35,83 EUR et 143,30 EUR;
2. à partir du 1^{er} janvier 2020, le barème des remboursements dus en fonction de la distance entre le lieu de recrutement et le lieu de détachement (en km) est le suivant:

Distance entre le lieu de recrutement et le lieu de détachement (en km)	Montant (en EUR)
0 - 150	0,00
> 150	92,11
> 300	163,75
> 500	266,12
> 800	429,89
> 1 300	675,54
> 2 000	808,62